

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2016/2017 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (4644JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(13/06/2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent règlement grand-ducal est de fixer les grilles horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 10 et 32.

Le champ d'application couvre la formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit que les modules figurant dans les grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 restent en vigueur pour les apprentis pour lesquels un rattrapage a été décidé par le conseil de classe. Ceci évite en effet que des apprentis ne doivent rattraper des modules comprenant éventuellement de nouveaux contenus fixés par les grilles horaires 2016/2017. La Chambre de Commerce peut approuver cette démarche.

Sur demande de l'équipe curriculaire responsable des formations DAP¹ agent administratif et commercial et DT² administration et commerce, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (*MENJE*) a effectué plusieurs changements dans la grille horaire 2016/2017. Ces modifications concernent notamment le nombre d'heures de cours attribuées à la comptabilité informatisée ainsi que l'organisation de l'ECDL (*European Computer Driving Licence*).

Le présent projet de règlement grand-ducal introduit un module « projet de fin d'études » lors des deux derniers semestres d'une formation. Le résultat de ce module est inscrit au bulletin de l'élève concerné. La Chambre de Commerce prend note de l'introduction d'un tel module. Elle regrette que le projet de règlement grand-ducal sous avis ne fournisse aucune précision concernant le but de ce projet de fin d'études ainsi que les

¹ Diplôme d'aptitude professionnelle

² Diplôme de technicien

formations concernées par l'introduction de ce module. Dans le cas où il s'agit du projet pilote élaboré pour la formation du DAP-informaticien qualifié, les auteurs du texte devraient fournir cette information dans l'article 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Commentaire des articles

Concernant l'article 1^{er}

Cet article introduit les nouvelles grilles horaires de l'année scolaire 2016/2017 selon lesquelles l'enseignement des formations aux professions régies par les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est dispensé.

A la suite des résultats du projet intégré final (PIF) de la formation DT administration et commerce en juin 2016, l'équipe curriculaire concernée a demandé à ce que la comptabilité informatisée (COINF) soit plus valorisée dans la grille horaire 2016/2017. En effet, un certain nombre de candidats a échoué au PIF à cause des mauvais résultats en comptabilité informatisée. Ainsi, le nombre d'heures hebdomadaires des modules COINF 2 à 5 augmenteront chacun de 50 %. Par conséquent, les modules portant sur les ressources humaines (RESHU1 à 2) et la gestion de projets (GEPRO1 à 2) verront leur contingent d'heures hebdomadaires diminuer. La Chambre de Commerce accueille favorablement ces modifications dans la grille horaire 2016/2017 résumées dans le tableau ci-dessous :

DT administration et commerce	Module	Grille horaire 2015/16	Grille horaire 2016/17
T2CM – semestre 1	COINF2	2 heures /semaine	3 heures/semaine
	RESHU1	4 heures/semaine	3 heures/semaine
T2CM– semestre 2	COINF3	2 heures/ semaine	3 heures/semaine
	RESHU2	4 heures/semaine	3 heures/semaine
T3CM– semestre 1	COINF4	2 heures/semaine	4 heures/semaine
	GEPRO1	6 heures/semaine	4 heures/semaine
T3CM– semestre 2	COINF5	2 heures/semaine	4 heures/semaine
	GEPRO2	6 heures/semaine	4 heures/semaine

Dans son avis du 30 juin 2015³, la Chambre de Commerce avait déjà plaidé pour une réintroduction de l'enseignement de la langue française dans l'enseignement général en classe de 12^{ième} et 13^{ième} pour la formation du technicien, division administrative et commerciale, section administration et commerce (*avec stages*). La Chambre de Commerce est persuadée qu'un certain niveau de connaissance de la langue française est indispensable à l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Elle regrette que ces modifications n'aient pas été effectuées dans la grille horaire 2016/2017 et réitère par conséquent sa demande.

La Chambre de Commerce réitère également sa demande de réduire la formation professionnelle de base de niveau « Certificat de Capacité Professionnelle » (CCP) des serveurs de restaurant de trois à deux années. Ceci permettrait d'obtenir plus de postes d'apprentissage, maints patrons préférant en effet un cycle court de deux années en régime concomitant pour la formation précitée.

³ Avis du 30 juin 2015 relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

En ce qui concerne les grilles horaires des formations DAP agent administratif et commercial mixte⁴, DAP agent administratif et commercial francophone mixte, DAP agent administratif et commercial adultes et DAP agent administratif et commercial adultes francophones les modifications suivantes devraient être effectuées en page 358, 361,364 et 367 :

- ACOM1 – EUCDL : Ce module doit être transféré du 3^{ème} au 6^{ème} semestre.

Concernant l'article 2

Cet article traite de l'introduction d'un module « projet de fin d'études » pour certaines formations organisées dans le cadre de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

La Chambre de Commerce peut approuver l'introduction d'un tel module à la grille horaire 2016/2017. Ce module sera organisé pendant les deux derniers semestres d'une formation. Il est toujours suivi d'un module « Projet intégré final ». Le « projet de fin d'études » peut comporter un projet unique pour tous les élèves ou bien des projets distincts d'ampleur et de degré de difficulté similaire. Les élèves concernés en prennent connaissance en début d'année scolaire. Le projet en question comprend les phases suivantes :

- information,
- planification,
- décision,
- réalisation,
- contrôle,
- évaluation.

La Chambre de Commerce regrette que le projet de règlement grand-ducal sous avis ne précise, ni le but du module en question, ni les formations concernées par le « projet de fin d'études ». Elle demande à ce que les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis déterminent la différence entre « Projet intégré final » et « Projet de fin d'études » afin d'éviter un double emploi des projets réalisés en fin de formation.

La Chambre de Commerce indique finalement qu'une erreur s'est glissée dans la numérotation des articles. En effet, l'article 2 apparaît deux fois dans le présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve que ses remarques soient prises en considération.

JLI/NMA

⁴ 1ère année: plein temps au lycée; 2ème année et 3ème année: 2 jours par semaine au lycée et 3 jours par semaine en entreprise.